

Victorine Ghislaine Nzino Munongo

La mise en œuvre du
Mécanisme pour un
développement propre
au Cameroun : le cas du
projet de récupération
des gaz à effet de serre



Remerciements

– A *Elohim*, pour la grâce qu’il m’a accordée de rédiger ce travail intellectuel.

– Aux Professeurs Jean Didier Boukongou et Docteur Oumba Parfait pour leur patience et disponibilité.

– A l’Association pour la Promotion des Droits de l’Homme en Afrique Centrale et à tous les enseignants pour la formation qu’ils procurent aux auditeurs.

– A tous les membres de ma famille pour leur soutien inconditionnel.

– A mes amis, camarades qui ont traversé et qui traversent le même sentier que moi.

– A ceux qui ont contribué d’une façon ou d’une autre à faire de moi la femme que je suis.

Sigles / Abreviations

AENC	Association Espagnole de Normalisation et de Certification
AND-MDP	Autorité Nationale Désignée du Mécanisme pour un Développement propre
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDM	Clean Development Mechanism
CdP	Conférence des Parties
CE/MDP	Conseil Exécutif du Mécanisme pour un développement propre
CNI	Communication Nationale Initiale
CUY	Communauté Urbaine de Yaoundé
CN-MDP	Comité National chargé de la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre
CO2	Dioxyde de carbone
CH4	Méthane
DDP	Document Descriptif du Projet
EOD	Entité Opérationnelle Désignée
ERA	Environnement-Recherche-Action
FEM	Fonds pour l'environnement Mondial
GES	Gaz à Effet de Serre

GgECO2	Gas generator equivalent of carbon dioxide (émission de gaz équivalent en dioxyde de carbone)
GIEC	Groupement Intergouvernemental des Experts sur le Climat
GICAM	Groupement Inter patronal du Cameroun
HYSACAM	Hygiène et Salubrité du Cameroun
IPPC	Intergouvernemental Panel on Climate Change
KWh/h	kilowatt-heure
MDP	Mécanisme pour un Développement propre
NIP	Note d'Information du Projet
N2O	Dioxyde de nitrogène
MNVOC	Les composés volatiles organiques non méthaneux et le dioxyde de soufre
NOx	Oxyde de nitrogène
N/S	Nord/ Sud
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
RdP	Réunion des Parties
S/CN-MDP	Secrétariat du Comité National du Mécanisme pour un Développement propre
SEI	Stockholm Environment Institute
SGBC	Société Générale des Banques du Cameroun
SYNDUSTRI	Syndicat des industriels du Cameroun
CAM	
tCO2	Tonne équivalent de dioxyde de carbone
UNFCCC	United Nations Framework Convention on Climate Change

Préface

Le concept de développement durable a été forgé dans le cadre des Nations Unies pour tenter de réconcilier les points de vue divergents des pays industrialisés et des pays en développement sur l'importance à accorder à la préoccupation environnementale dans leurs politiques économiques respectives, ce concept traduit bien la nécessité de concilier développement économique et protection de l'environnement comme l'a estimé la Cour internationale de justice dans l'Affaire Gabcikovo Nagymaros de 1997. Cependant pour ce qui est de son contenu juridique, le développement durable fait partie de ces notions à contenu variable auxquelles on peut presque faire dire tout et son contraire. Il se situe de surcroît – et ceci explique cela – à un important degré de généralité et d'abstraction. De ce fait, il apparaît faiblement opérationnel et laisse, quoiqu'il en soit, une part énorme de subjectivité du juge.

Ainsi, s'il émerge en tant que principe juridique, il demande sans doute, en tant que tel, à être explicité pour recevoir une concrétisation au cas par cas. Partant de la pratique internationale, la réflexion juridique audacieuse, mais courageuse que mène Victorine NZINO dans le cadre de cet ouvrage, consiste à contribuer à la recherche d'une qualification juridique du développement durable. Il s'agit de démontrer que la notion de développement durable a bel et bien une qualification et un statut juridique, et qu'elle pourrait être érigée au rang de principe de droit international. Pour cela, Victorine NZINO s'appuie sur un cas de figure intéressant, mais complexe, à savoir le Mécanisme pour un développement propre (MDP).

Les années 1980 et 1990 ont été marquées par la reconnaissance scientifique du lien entre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre et les risques de changement climatique global de la planète. L'adoption de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992, la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto en 2005 amènent la communauté mondiale à envisager des efforts importants en matière de limitation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, le Protocole de Kyoto définit trois mécanismes pouvant faciliter l'atteinte des cibles fixées. Ces mécanismes appelés « *mécanisme de*

flexibilité » sont : *la mise en œuvre conjointe* (article 6), *le mécanisme pour un développement propre* (article 12) et *le commerce des droits d'émission* (article 17).

Des trois mécanismes de flexibilité prévus dans le Protocole de Kyoto pour faciliter l'atteinte des objectifs de la Convention, le Mécanisme pour un développement propre (MDP) est celui qui a été spécialement conçu pour renforcer la participation des pays en développement à la lutte contre les changements climatiques tout en réalisant leurs objectifs de développement durable.

Le choix du mécanisme de développement propre comme cas de figure s'explique non seulement par la dimension juridique donnée à cette notion par l'article 12 du Protocole de Kyoto dans le cadre de la mise en œuvre du développement durable, mais aussi par l'actualité scientifique liée au changement climatique.

En effet, la mise en œuvre du Mécanisme pour un développement propre permettra de protéger plus efficacement les populations contre par exemple les effets des changements climatiques. Les stratégies d'adaptation aux changements climatiques pourront s'appliquer plus facilement, car si dans le cadre du marché de carbone, les Etats développés s'engagent conventionnellement à respecter leur taux d'émission de gaz à effet de serre, et les pays en développement à produire – conformément au MDP – des projets

compatibles aux changements climatiques et aux stratégies de leur adaptation, les répercussions seront palpables dans le cadre de la diminution du nombre des ouragans, de la tombée des grands glaciers et du réchauffement climatique. Ainsi, la planète entière et donc les populations pourront espérer un cadre de vie meilleur.

Le MDP créé par le Protocole de Kyoto représente un atout considérable pouvant favoriser la coopération internationale autour de projets concrets de développement durable. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto le 16 février 2005, une nouvelle dynamique pour un développement durable est lancée, et ce mécanisme a pris une place plus importante avec un avenir prometteur. Ce mécanisme résulte de la conjonction de deux instruments qui l'ont précédé et dont il reprend les objectifs respectifs. Il s'agit : d'une part, du Mécanisme de mise en œuvre conjointe (*Joint implementation*) ; d'autre part, du Fonds pour un développement durable (*Clean development fund*). Comme le premier, il vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme le second, il a pour objectif le développement « propre » et « durable » des pays en développement. La contribution du MDP au développement durable des pays de l'Annexe II doit s'apprécier à un double niveau : global, agrégé et à un niveau local, projet par projet. Au niveau global, l'attention devra se porter sur la contribution du MDP à la satisfaction des

besoins énergétiques des pays en développement. On sait que ceux-ci accusent un déficit considérable de couverture de leurs besoins énergétiques. Alors que les quelques 1,2 milliards d'habitants des pays industrialisés ont une consommation horaire moyenne de 60 MWh/personne, les 4,8 autres milliards d'habitants se contentent de 10 MWh/personne, alors même que pour leur développement, il serait justifié de consommer davantage que les pays déjà prospères. Si le MDP leur permettait de rattraper plus rapidement leur retard tout en protégeant le climat, il aurait largement rempli son rôle. Au niveau local, et à une échelle « micro », il convient comme l'a souligné P.M BOULANGER, de s'assurer que les projets présentés aux différentes autorités nationales désignées et ensuite au Comité exécutif sont compatibles avec les exigences d'un développement durable compte tenu du contexte économique, social, environnemental et culturel précis dans lequel ils doivent s'insérer.

En perspective, la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre contribuera à la réalisation du développement durable des Etats en développement à travers:

- Les transferts de technologies et de ressources financières;
- Les pratiques durables de production d'énergie;

- L'amélioration de l'efficacité énergétique;
- L'allègement de la pauvreté par la génération de revenus et la création d'emplois;
- Les impacts environnementaux locaux bénéfiques.

La recherche de la croissance économique présente des menaces et des opportunités pour le développement durable ; en optant pour les projets MDP et en fournissant l'appui technologique et financier pour la suivre, beaucoup de problèmes potentiels pourraient être évités. En comparant le projet Hysacam et les projets MDP potentiels à ce qui se serait passé autrement, il est clair que la majorité de ces projets entraînera non seulement des retombées en termes de réduction des émissions de carbone, mais débouchera également sur une gamme de retombées positives environnementales et sociales dans les pays en développement. Les retombées en terme de développement durable pourraient inclure des réductions de pollution de l'air et de l'eau par l'utilisation réduite des combustibles fossiles, particulièrement le charbon, mais pourraient également déboucher sur une amélioration de la disponibilité en eau, sur la réduction de l'érosion des sols et sur une meilleure protection de la biodiversité.

Docteur Parfait OUMBA
Chargé de cours en Droit international à
l'UCAC, Chargé de cours associé à l'UY2
Directeur adjoint du Master Droit de l'homme
et action humanitaire à l'Université Catholique
d'Afrique centrale

EXTRAIT

